

Principe d'équité selon lequel les personnes doivent être traitées également.

**Autre définition :**

Rectitude dans l'appréciation, la reconnaissance et le respect des droits et du mérite de chacun et exigence de rendre à chacun ce à quoi il a droit selon des règles adéquates d'attribution<sup>52</sup>

Justice distributive : Principe de justice appliqué à la répartition du bien commun, fixant un partage proportionné et un usage adéquat des ressources.

(Notion connexe : [équité](#)).